

## Délibération 2023-44

**Point de l'ordre du jour** : VI 6.2

**Objet** : Revalorisation indemnitaire des personnels BIATSS

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-21 du 5 janvier 2011, modifié, relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;

Vu la circulaire MESRI DGRH du 8 septembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2018-31 en date du 15 décembre 2018 relative à la mise en place d'une politique indemnitaire des personnels BIATSS ;

Vu l'avis du comité social d'administration en date du 22 novembre 2023.

**Vote unique** :

Le conseil d'administration approuve la revalorisation du régime indemnitaire des personnels BIATSS telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération.

Nombres de votants :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Gif-sur-Yvette, le 15 décembre 2023.

Pour extrait conforme,

La Présidente de l'École normale supérieure Paris-Saclay

Nathalie CARRASCO

Classée au registre des délibérations sous la référence :  
CA - 15/12/2023 - D.2023-44

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :  
11/01/2024

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.

Direction des ressources humaines

**Revalorisation indemnitaire des  
 personnels BIATSS au 01/01/2023**

**Références réglementaires :**

- Circulaire DGRH du 8 septembre 2023
- Avis du CSA du 22 novembre 2023

**Préambule :**

En décembre 2018, lors de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à l'ENS Paris-Saclay, il a été établi que :

- L'attribution de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) serait réalisée sur la base des fonctions et non sur la base des grades des individus, et ce, conformément à la réglementation ;
- L'ensemble des personnels BIATSS, titulaires et contractuels, bénéficieraient d'une indemnité mensuelle.

Le 8 septembre 2023, la Direction générale des Ressources Humaines a publié une circulaire concernant la revalorisation indemnitaire des personnels des filières ITRF, administrative et des bibliothèques pour la partie IFSE. Des objectifs de minima d'IFSE ont été fixés avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (cf annexe 1).

**Mise en œuvre des circulaires de la DGRH au sein de l'ENS Paris-Saclay**

Au niveau national, la circulaire du 8 septembre précédemment citée ne concerne que les personnels fonctionnaires. Néanmoins, conformément aux principes d'équité portés par la politique indemnitaire de l'ENS Paris-Saclay, il est proposé de revaloriser également la prime de participation à l'activité (PPA) mensuelle des personnels contractuels.

La grille du régime indemnitaire de l'ENS Paris-Saclay est conforme aux plafonds explicités dans la circulaire, mis à part pour les groupes de fonction suivants qui seront revalorisés :

Groupe de fonction	IFSE/PPA mensuelle brute actuelle	IFSE/PPA mensuelle brute revalorisée	IFSE/PPA annuelle brute actuelle	IFSE/PPA annuelle brute revalorisée
Groupe I niveau 1	709 €	762,50 €	8 508 €	9 150 €
Groupe I niveau 2	609 €	662,50 €	7 308 €	7 950 €
Groupe I niveau 3	559 €	562,50 €	6 708 €	6 750 €
Groupe IV niveau 2	324 €	329,17 €	3 888 €	3 950 €

En annexe 2 du présent document, la nouvelle grille IFSE / PPA de l'ENS Paris-Saclay.

Cette revalorisation interviendra en paie du mois de janvier 2024 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

---

L'impact budgétaire de cette mesure pour l'année 2023 est précisé ci-après.

Groupe de fonction	Nombre de personne présentes concernées	Montant annuel brut différentiel	TOTAL Brut annuel	TOTAL brut annuel chargé
I-Gr3 Titulaires filiale ITRF	3	42,00 €	126,00 €	132,30 €
IV-Gr2 Titulaires filiale administrative	2	62,00 €	124,00 €	130,20 €
IV-Gr2 Titulaires filiale ITRF	21	62,00 €	1 302,00 €	1 367,10 €
IV-Gr2 Contractuels filiale ITRF	48	62,00 €	2 976,00 €	4 160,45 €

<b>S/TOTAL TITULAIRE</b>	<b>1 629,60 €</b>
<b>S/TOTAL CONTRACTUELS</b>	<b>4 160,45 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 790,05 €</b>

*NB : Les personnels présents dans le groupe I niveau 1 et niveau 2 bénéficient d'IFSE ou de PPA exceptionnelle ou sont rémunérés sur la base d'un forfait et ne bénéficient donc pas de la revalorisation.*

**Annexe 1 – Objectifs de minima de gestion d’IFSE (circulaire DGRH du 08/09/2023)**

Filière	Corps	Groupe de fonction	Nouveaux minima annuel brut
ITRF	Ingénieurs de recherche	1	9 150 €
		2	7 950 €
		3	6 750 €
	Ingénieurs d'études	1	6 050 €
		2	5 210 €
		3	4 630 €
	Assistants ingénieurs	1	4 450 €
		2	4 250 €
	Techniciens	1	4 070 €
		2	3 950 €
		3	3 770 €
	Adjoints techniques	1	2 960 €
		2	2 910 €
	Bibliothèques	Conservateurs généraux	1
2			8 550 €
Conservateurs		1	8 250 €
		2	7 350 €
		3	6 450 €
Bibliothécaires		1	6 050 €
		2	5 210 €
Bibliothécaires assistants spécialisés		1	4 070 €
		2	3 950 €
Magasiniers		1	2 960 €
	2	2 910 €	
Administrative	Attachés	1	6 350 €
		2	6 050 €
		3	5 210 €
		4	4 630 €
	Secrétaires administratifs	1	4 070 €
		2	3 950 €
		3	3 770 €
	Adjoints administratifs	1	2 960 €
		2	2 910 €